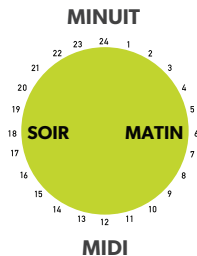


Tarifs d'urgence selon l'heure de la consommation en vigueur

À compter du 24 mars, 2020 le prix de l'électricité hors pointe de 10,1 ¢ / kWh s'applique aux trois périodes de tarifs d'électricité selon l'heure de la consommation. Le gouvernement de l'Ontario prévoit que ce prix sera en vigueur pendant 45 jours pour soutenir les familles et petites entreprises durant la pandémie de COVID-19. Ce prix s'applique aux clients qui paient les tarifs selon l'heure de la consommation et qui achètent leur électricité à leur service public. Les clients des fournisseurs de compteurs unitaires situés dans un immeuble qui paient les tarifs selon l'heure de la consommation bénéficient également. Les clients ne doivent prendre aucune mesure car les prix s'appliquent automatiquement.

Ce sont les prix qui apparaissent dans la section électricité de votre facture et ne concernent que l'électricité que vous utilisez. Ils n'incluent pas les autres frais tels que la livraison.



Le tarif hors pointe s'applique tout le temps (chaque heure de chaque jour – pendant la semaine, les fins de semaine et le jours fériés)

HORS POINTE 10,1¢/kWh

NORMALE 10,1¢/kWh

DE POINTE 10,1¢/kWh

- Pour beaucoup des clients, leur prochaine facture après le 24 mars, 2020 montrera le nouveau prix. Certains autres clients pourront recevoir une facture avant que leur fournisseur d'électricité ne puisse appliquer le changement de prix. Dans ce cas, ils recevront un crédit sur la facture suivante.
- Contactez-nous : 1-877-632-2727; TTY : 1-844-621-9977; chat : oeb.ca/fr/contactez-nous; ConsumerRelations@oeb.ca